

Gazette des Trois-Rivieres.

"FLUO NON INUNDO."

Volume 11.]

TROIS-RIVIERES, MARDI, LE 26 JANVIER, 1819.

[N^o 24

TROIS-RIVIERES :

IMPRIME ET PUBLIÉ
PAR

LUJGER DUVERNAY,

A SON IMPRIMERIE,
Rue Royale,

CONDITIONS.

LE prix de la Souscription est de QUINZE CHELINS par année, lorsque le Papier est livré en cette ville ou envoyé à la Campagne par occasion; et de QUINZE CHELINS et les Frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payable de SIX MOIS en SIX MOIS et D'AVANCE.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échuë, autrement ils sont censés continuer.

TRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion 2s. 6d. et 7d. chaque suivante.

Dix lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au-dessus de dix lignes, première insertion 4d. par ligne et 1d. chaque suivante.

Les Avertissements non accompagnés de directions ECRITES, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

On ne recevra pas d'Avertissements après SIX heures le Lundi au soir, pour être publiés le MARDI, ni d'ordre de les discontinuer, après le VENDREDI pour la semaine suivante.

Agens pour la Gazette des Trois-Rivieres.

Mr. Joseph Tardif..... Québec.
Mr. C. B. Pasteur..... Montréal.
Mr. L. G. Nolin..... St. Sulpice.
Mr. Pl. Langevin..... Vercheres.
Mr. J. B. Masse..... St. Denis.
Mr. A. Wolff..... Berthier.
Mr. A. Coulombe..... Riviere du Loup.
Mr. J. M. Duvernay..... Nicolet.
Mr. J. Turcot..... Jantilly.
Mr. P. A. Dorion..... Ste. Anne.

A VENDRE,

A CETTE IMPRIMERIE,
Une Petite Collection de

Livres de Piété,

TELS QUE

Histoire Abrégée de l'Ancien Testament et la Vie de N. S. J. C. où sont contenues ses principales actions.

Recueil de Cantiques à l'usage des Missions, des Retraites et des Catechismes, Belle

Do. do. do. Demi relié.

Do. do. do. broché.

Exercice très dévot envers St. Antoine de Padoue.

—DE PLUS—

L'ARITHMETIQUE

EN

QUATRE PARTIES

—SAVOIR :—

L'Arithmétique Vulgaire,
L'Arithmétique Marchande,
L'Arithmétique Scientifique,
L'Arithmétique Curieuse.

SUIVIE D'UN

PRÉCIS

SUR LA TENUE DES LIVRES DE COMPTES.

Par M. Bibaud.

—AUSSI—

La Géographie

EN

MINIATURE,

Où l'on voit d'un seul coup d'œil, les divers Empires Républiques, Etats, Provinces, Colonies et les principales, rangés par ordre alphabétique, avec leur situation et leur Etendue en lieux : la Population, la Latitude, et la Longitude de leurs Capitales, du Meridien de Greenwich; les principales Villes, les qualités du climat et du Sol, les productions, le Commerce, le gouvernement, les Forces, les Mœurs et la Religion de chaque pays; avec une courte description de la Terre.

Société d'Agriculture

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

LES personnes dans ce District désirant concourir pour les Premium offerts par la Société pour l'encouragement des différentes branches de l'Agriculture sont priées d'observer les formalités suivantes, savoir :

POUR LES GRAINS.

TOUTE personne désirant exhiber aucune sorte de grains, sera munie d'un Certificat signé de deux personnes, dont l'une sera le Curé ou un Capitaine de Milice de la paroisse et l'autre un notable, certifiant que la personne produisant tel grain l'a réellement semé et récolté sur sa propre terre et que telle personne est domiciliée dans telle paroisse, spécifiant aussi que les grains ont été vannés par les moyens ordinaires et qu'aucune supercherie n'a été employée afin de tromper sur leur apparence; et à défaut de tel certificat, un affidavit devant un Magistrat des Trois-Rivieres sera requis de telle personne avant qu'elle puisse recevoir aucun premium; et en général, dans tous cas où il y aura de l'incertitude, le Comité se réserve le droit d'éclaircir les faits par affidavit.

LE Comité gardera ou retirera environ deux pintes de chaque grain qui emportera le premium, tant pour montrer que pour comparer au besoin, avec les grains produits dans les autres Districts.

N. B.—Il ne sera pas nécessaire d'apporter plus de la moitié des vingt minots requis moyennant qu'il soit constaté par certificat ou affidavit, comme ci-dessus, que l'autre moitié est de la même qualité et en possession de la personne réclamant le premium.

Pour les Bœufs engraisés et autres Animaux vivants.

LA personne produisant tel Bœuf ou Bœufs engraisés, à l'examen, prouvera comme ci-dessus, qu'il a ou ont été élevés et engraisés par elle même, ou par sa famille, ses serviteurs ou fermiers.

LA personne exhibant un Cheval ou Chevaux en prouvera sa propriété comme dit est, et qu'elle l'a ou les a eu en sa possession depuis trois mois au moins; et quant aux autres animaux vivants, prouvera de même qu'ils ont été élevés par elle-même ou sa famille, &c.

Instrumens d'Agriculture.

LA personne produisant aucun Instrument d'Agriculture prouvera, comme il est dit ci-dessus, qu'il en est l'inventeur ou l'a perfectionné en tout ou en partie.

Prairies Artificielles.

L'ON s'adressera par écrit au Secrétaire de la Société dans tout le cours de Juin proc l'ain mentionnant le nom du propriétaire et la paroisse où existeront telles prairies; et le Comité aura soin d'envoyer des personnes entendues et expertes pour examiner les dites Prairies, et sur leur rapport, adjugera les prix, suivant les circonstances.

Par Ordre

Et. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, le 21 Décembre, 1818.

MANSION HOUSE HOTEL.

MR. OLIVIER LARUE,

PREND la liberté d'informer ses amis et le Public en général qu'il ouvrira, le 22 du courant, à sa maison de briques, rue du fleuve, un Hôtel pour la réception de Messieurs les voyageurs, et sous la dénomination de Mansion House Hotel, où rien ne sera épargné pour satisfaire ceux qui voudront bien encourager ce nouvel établissement. Mr. Larue aura le soin de se procurer les Mets les plus salubres et les meilleures Liqueurs qu'il lui sera possible de trouver; et l'on pourra compter sur la ponctualité des domestiques qui seront très-attentifs.

Messieurs les Marchands de la campagne et autres qui font leurs affaires en cette ville sont assurés de trouver à cet Hôtel, les plus grands avantages, des appartemens vastes et commodes, des Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui peut être utile et agréable à un voyageur.

Trois-Rivieres, 15 Dec. 1818.

Mansion House Hotel.

MR OLIVIER LARUE takes the liberty of informing his friends and the public in general that on the 22d inst that large Brick building on the bank of the river will be ready for the reception of Travellers under the Name of the Mansion House Hotel, where every exertion will be made to give satisfaction to such as will assord encouragement to this new Establishment. Mr. Larue will use every endeavour to procure good Eatables, and Liquors of the best quality. Every attention will also be paid to having punctual and attentive domestics.

Merchants and others from the Country, whose business may lead them to this Town will find this Hotel well worth their attention. The apartments are spacious and elegantly fitted up. With large and conveniens stables, and every thing also which can contribute to the comfort and satisfaction of Travellers.

Three Rivers 21st Dec. 1818.

A VENDRE,

OU à LOUER,

Et possession donnée immédiatement.

UN Emplacement situé à Gentilly, ayant 62 pieds de front sur 117 de profondeur, avec Maison, Cave, Ecurie, Puit et autres édifices dessus construits. S'adresser à Mt. L. Gonest N. P. à Gentilly, Procureur de

BERNARD HENRICHES.

Le 23 Sept.

Aux Imprimeurs.

ON a besoin à cette Imprimerie d'un IMPRIMEUR versé dans les langues Française et Anglaise, et qui puisse travailler indistinctement à la CASSE et à la PRESSE.

On a aussi besoin d'un Jeune Garçon comme Apprenti. Il faut au moins qu'il sache lire et écrire le François correctement et qu'il ait de bonnes recommandations.

Imprimerie du Spectateur Canadien, le 12 Décembre, 1818.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Londres, le 17 Novembre.

Le Parlement Britannique est prorogé au 29 Décembre.

La réduction est à l'ordre du jour en Angleterre, dans chaque département. Celle de l'armée de terre qui s'élève à plus de trente mille hommes, n'est point à comparer à la réduction de l'armée navale. Cinq vaisseaux de ligne seulement seront laissés dans un état d'équipement complet; un dans les Indes orientales, un à Ste Hélène, un dans la Méditerranée, un à Leith, et un à Cork.

Plusieurs personnes ont été arrêtées à Bruxelles. Il est probable que ces arrestations n'ont pris leur source que dans le nouveau complot de Ste. Hélène.

On dit que les élections en France, sont en faveur du parti libéral.

Les puissances alliées ont accordé à la France un terme de 18 mois, au lieu de 9, pour le paiement des contributions. Le Lord Castlereagh doit quitter Aix-la Chapelle le 6 Décembre.

Le Maréchal, Duc de Feltre, est mort, en France, âgé de 53 ans. Il étoit connu, durant la guerre révolutionnaire, sous le nom du *Gén. Clark*; il tenoit le porte-feuille de la guerre, en 1809, sous Napoléon. Il fut d'abord créé par lui Comte d'Hunebourg, et lorsqu'il reçut le bâton de Maréchal, on le créa Duc de Feltre. Il étoit natif de France quoiqu'il soit d'origine Irlandaise, et il étoit regardé comme un homme d'un talent distingué.

Aix-la-Chapelle, le 5 Novembre.

On dit que la Russie a proposé de traiter avec la Grande Bretagne pour la cession des îles Ioniennes, et qu'on a refusé directement d'entrer en négociation à ce sujet. On ne peut savoir sur quelle autorité ce rapport est fondé.

Le Congrès d'Aix-la-Chapelle a été prolongé. On ne peut assurer si cette prolongation retardera le départ des souverains. Une lettre du 8 dit, que le Congrès a pris en considération le sort de Napoléon.

Rumeur concernant Buonaparte.

Un Journal Anglais donne un extrait d'une lettre, datée de Ste Hélène, le 28 Septembre, faisant mention d'une correspondance interceptée qui menoit un jour un complot qui tendoit à favoriser l'évasion de Buonaparte. On dit qu'un Banquier de Londres, deux individus en Angleterre, et quel ques autres dans le continent, sont compromis dans cette affaire. On croit être assuré du lieu où Buonaparte a caché son trésor, qu'on suppose s'élever à la somme d'un million de livres sterling.

Le Général Gorgaud, un des partisans de Napoléon, a été arrêté à Londres, après une résistance désespérée. Ses livres et ses papiers ont été saisis. Un Journal de Londres dit à ce sujet: "il est bien entendu, que cet officier étoit une des personnes comprises dans le nouveau complot de Ste. Hélène." On l'a conduit à Harwich, d'où il doit quitter le territoire Anglais.

Le *Morning Chronicle* regarde ce complot comme une fable; il assure, qu'il ne s'agit que de la découverte d'une boîte contenant des Papiers-Nouvelles et des livres Français, qui ont été envoyés à un individu à Ste. Hélène par un étranger, pour être ensuite présentés au prisonnier de Longwood.

Le *Courier* dit: "il transpire un bruit, que des dépêches arrivées de Ste. Hélène contiennent qu'une correspondance interceptée par le gouverneur Lowe, sembleroit prouver l'existence d'une communication entre cette île et certaines personnes qui résident à Rome, Paris, et Munich, dont l'objet seroit de faire évader Buonaparte."

Des lettres de Ste. Hélène assurent, que des vaisseaux ont été aperçus, rôlant autour de l'île; que Bertrand s'est vanté qu'il pouvoit avoir un million à sa disposition dans un moment, et qu'on a découvert dans l'île un million de livres sterling en piastres.

Boyer, le nouveau président d'Haiti, a, dit-on, offert à la France de grands avantages commerciaux, et un tribut considérable, si elle vouloit reconnoître l'indépendance de sa république.

MORT DE SIR SAMUEL ROMILLY.

Le 3 de Novembre.—C'est pour nous un devoir pénible d'avoir à annoncer la mort d'un des philanthropes, des patriotes et des hommes d'état les plus distingués du Royaume. Sir Samuel Romilly a commis un suicide, et n'est plus. On aient annoncé la mort de sa dame à l'île de Wight, après une maladie langoureuse; Sir Samuel étoit présent, et il pensa mourir de douleur en apprenant cette triste nouvelle; le lendemain il partit pour Londres, accompagné de quatre de ses amis et de ses parents, à qui son état donnoit de l'inquiétude. Il arriva en ville Dimanche, et il se plaignoit continuellement que sa tête étoit brûlante comme si elle eut été dans une fournaise. Les docteurs Roget, Morel et Babington furent appelés auprès de lui. Hier le docteur Roget et sa fille étant avec lui, et lui même paraissant un peu plus tranquille, le docteur laissa la chambre pour un moment, et Sir Samuel envoya sa fille hors de l'appartement comme pour aller dire quelque chose au docteur, après quoi il sauta de son lit, et se coupa la gorge avec un rasoir, et mourut au bout de quelques instants. Le rapport du jury d'enquête a été que le défunt s'étoit coupé la gorge dans un état de folie momentanée.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CONSEIL LÉGISLATIF,

VENDREDI, 22 JANVIER 1819.

AUJOURD'HUI, à 2 Heures, SA GRACE LE GOUVERNEUR EN CHEF, s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, on s'étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huisier de la Verge Noire a été envoyé requérir l'Assemblée de se rendre immédiatement auprès de Sa Grâce. La Chambre s'y étant rendue, Sa Grâce a bien voulu ouvrir la Session par le DISCOURS suivant:—

Messieurs du Conseil Législatif, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Le respect que nous devons à la mémoire de Sa Majesté, notre Reine réverée, ayant été publiquement manifesté jusqu'ici par votre courte Prorogation, je vous assemble maintenant en vous assurant de ma confiance dans votre zèle et votre assiduité, et dans votre union et votre loyauté, à avancer les meilleurs intérêts de cette Province favorisée, qui sont inséparablement liés à ceux de la Mère-Patrie et à l'honneur de la Couronne et du Gouvernement de Sa Majesté; dans le cours desquels vous pouvez être assurés de mon assistance la plus zélée.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Sa Majesté ayant bien voulu accepter l'Offre volontaire des Représentans des Communes de cette Province de pourvoir aux Dépenses du Gouvernement Civil, votre ci-devant Gouverneur en Chef, Sir J. C. Sherbrooke, pour la mettre à effet, a adopté, durant votre dernière Session, des mesures que vous avez supportées avec zèle; mais sa maladie vous ayant empêché de compléter les appropriations requises, je crois nécessaire de tourner votre attention sur cet objet afin de clore sous ce rapport son Administration, qu'il a si honorablement conduite Et à cette fin je ferai mettre incessamment devant vous les Comptes de la Dépense du Gouvernement Civil pour l'année dernière et du Revenu recueilli durant la même période, afin que vous puissiez procéder sur d'autres objets de Finance.

Je ferai pareillement préparer et mettre devant vous les Estimations des Dépenses pour la présente année et du montant probable du Revenu d'après les Lois maintenant en force afin que vous puissiez être en état d'adopter toutes les mesures qui prennent plus particulièrement leur origine dans votre Branche de la Législature.

Messieurs du Conseil Législatif, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

D'après votre expérience dans les Affaires Publiques de cette Province, et la connoissance, immédiate que vous avez des besoins et des intérêts de vos Compatriotes, il m'est inutile si tôt après mon arrivée, de fixer votre attention sur aucun objet particulier de Législation; dans le cours de la Session je vous communiquerai par Messages, les objets que les circonstances pourroient requérir.

Mon Désir sincère est d'avancer, de tout mon pouvoir la prospérité de cette Colonie croissante, et je ne doute pas que je n'éprouve par

la coopération de vos Procédés, les résultats les plus satisfaisans pour les intérêts du peuple et du Gouvernement de Sa Majesté.

GAZETTE DES TROIS-RIVIERES

Mardi, le 26 Janvier, 1819.

NOUS avons présenté à nos lecteurs ce qu'il y avoit de plus intéressant dans les Journaux Anglais et Américains.

NOUS publions, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre précédent Numéro, les noms des personnes qui ont remporté les prix accordés par la Société d'Agriculture de cette ville.

MARIE

A Maskinongé, Lundi le 18 du courant, Mr. CHARLES MORISON, Marchand à Dorvillier, à l'aimable Demoiselle MARIE JULIE EMERENTINNE BOUCHER, fille aînée de François Boucher, Ecuyer, Marchand, de la même place.

D'CEDEE, dans la nuit du 21 Janvier, Demoiselle MARIE-ÉLÉONORE MOMINI, âgée de 16 ans et 3 mois, fille de Mr. Joseph Momini, après une maladie douloureuse de 4 mois, qu'elle a supportée avec une patience vraiment chrétienne. Le concours nombreux qui a assisté à ses funérailles, prouve combien cette jeune Demoiselle a été regrettée. Ses restes ont été inhumés Samedi 23, dans l'Eglise paroissiale de cette ville.

Société d'Agriculture

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

A une Exhibition de Grain qui a eu lieu ce jour, les Prix suivants ont été accordés et payés aux personnes ci-après nommées.

1o. A Pierre Lebrun, cultivateur de la paroisse de Maskinongé, qui a produit 20 minots du plus beau et meilleur Bled pesant 67lbs 8ons 4drs £ 7 10 0

2o. A Louis Gelinas cultivateur de la paroisse St. Anne d'Yamachiche pour 20 minots du plus beau Bled après le précédent pesant 67lbs 15ons 5 0 0

N. B.—Ce dernier Bled pèse un peu plus, mais les juges ont trouvé le premier supérieur en couleur et en pureté.

3o. A Louis Caron, cultivateur de la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, qui a produit 20 minots du plus beau et meilleur Bled, après les précédents pesant 65lbs 7ons 2 0 0

4o. A Michel Doucet, Ecr. Capt. de Milice, cultivateur de la susdite paroisse de Maskinongé, qui a produit 20 minots de la plus belle Orge pesante 51lbs 6ons 2drs 3 15 0

5o. A Joseph Bellemard cultivateur de la susdite paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, qui a produit 20 minots de la plus belle et meilleure orge après la précédente pesante 51lbs 7ons 12drs 1 17 6

6o. A Leonard Marler, Ecr. cultivateur de la paroisse St. Antoine de la paroisse de la Baie du Febvre, pour 20 minots de la plus belle et meilleure Orge après les précédentes, pesante 47lbs 4ons 12drs, (prime additionnelle) 1 0 0

7o. A Louis Ducheny, Ecr. cultivateur de la susdite paroisse de Maskinongé, qui a produit 20 minots des plus beaux et meilleurs Pois blancs, pesant 67lbs 8ons 3 6 8

Les remerciemens du Comité ont été votés au Capitaine Clemow cultivateur de la Barliève, qui a produit une montre d'avoine (moins que la quantité requise) pesante 41lbs.

Pareillement à un nommé Proux, cultivateur de la Pointe au Sable, pour la plus belle et meilleure montre d'avoine après la précédente pesante 41lbs 2ons.

Par Ordre

ET. RANVOYZE,

Secrétaire

19 Janv.

ASSEMBLÉE DES TROIS-RIVIERES.

La prochaine Assemblée aura lieu MARDI, le 26 du courant à l'Hôtel de Boivin.

La Danse commencera à 7 heures.

19 Janvier, 1819.

Three-Rivers Assembly.

THE next Assembly will be on TUESDAY, the 26 instant, at Boivin's Hotel.

Drawing to commence at 7 o'Clock.

Three-Rivers, 19th January, 1819.

Société d'Agriculture DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

COMME nouveaux motifs d'encouragement aux soins des BŒUFS vivants engraisés dans ce District, la Société d'Agriculture des Trois-Rivieres, désire une montre des Bœufs engraisés, sur le Nouveau Marché en cette ville des Trois-Rivieres, MARDI, le 23 Mars Prochain, à Onze heures du matin, auquel temps les Prix ci-après mentionnés seront adjugés et payés.

A la personne produisante un Bœuf vivant, le plus gras, qui n'aura pas moins de six ans, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	PIASTRES. 40
A la personne produisante, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	30
A la personne produisante, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	25
A la personne produisante, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	20
A la personne produisante, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	15

Par Ordre

Et. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, le 21 Décembre, 1818.

200 Piastres de

RECOMPENSE.

VU que dans la nuit du 1er du courant, le magasin du sousigné a été enfoncé et que £150 en argent et des pièces de soie et de dentelle, pour la valeur de £200 en ayant été emportés; la récompense de 100 Piastres sera payée à la personne qui pourra donner des informations suffisantes pour servir au recouvrement des dits effets et argent; et 100 piastres de plus si on donne des preuves suffisantes pour conviction.

JOHN WILSON.

Trois Rivieres, 3 Janvier, 1819.

200 Dollars Reward.

WHEREAS in the evening of the first instant the Shop of the Subscriber was broken open and £150 in cash and silks and laces to the amount of £200 stolen therefrom, the reward of 100 Dollars will be paid to any person who will give information as may lead to the recovery of the said money and goods, and 100 Dollars more on conviction of the offender or offenders. JOHN WILSON.

Three Rivers 3 January. 1819.

AVIS.

Le Souffigné, dûment élu en Justice Curateur à la Succession vacante de feu Charles HYATT, en son vivant, Maître d'Ecole, de la paroisse de St. Edouard de Gentilly, prévient toutes les personnes auxquelles la dite Succession peut devoir, de lui faire parvenir leurs comptes, au cabinet de C. R. OGDEN, Ecuier, en cette ville, et toutes celles qui pourroient devoir à la Succession soit par billets, comptes courants ou autrement, de venir les régler immédiatement au même endroit.

GILBERT HYAT.

Trois-Rivieres, 11 Sept. 1818.

AVIS.

THE Undersigned, duly appointed Curator to the vacant Estate of the late Charles HYATT, in his life time of the Parish of St. Edward of Gentilly, School master, hereby gives notice to all those to whom the said Estate may be indebted, to send in such claims to the Subscriber at the office of C. R. OGDEN, Esq. in this Town, and all those who may stand indebted, either by note, book account or otherwise, to the said vacant Estate, to come forward and settle the same immediately at the aforesaid Office.

GILBERT HYATT.

Three-Rivers, 11th Sept. 1818.

Théâtre de Société.

Les Amateurs représenteront à l'Hôtel de
MR. LARUE,

MERCREDI,

Le 27 Janvier, 1819,

—LA CELEBRE PIECE, intitulée—

L'AVARE,

Comédie en 5 Actes,
De Molière,

Suivie d'une autre Pièce intitulée

L'Avocat Patelin,

Comédie en 3 Actes.

Compagnie d'Assurance de Montreal contre
les Accidents du Feu.

AVIS est par le présent donné que les sousignés ou trois d'entre eux, en conformité aux articles d'association de la Compagnie d'Assurance de Montreal, se tiendront au palais de justice, en cette ville de Montreal, LUNDI, le 12e jour d'Octobre prochain, depuis 10 heures jusqu'à midi, pour recevoir les souscriptions pour le fond de l'Etablissement; et qu'ils recevront un dépôt de deux et demi par cent, sur chaque part de 50 louis, et tiendront le livre de souscription ouvert tous les jours au même tems et lieu pendant le cours de la semaine, ou jusqu'à ce que le montant de l'Etablissement ait été souscrit.

Montreal, 28 Sept. 1818.

JOHN FORSYTH.

A. CUVILLIER.

Benj. BEAUBIEN.

Alexr. HART.

JOSEPH BEDARD.

Js. WOOLRICH.

HORATIO GATES.

JOHN BROWN.

Jos. PERREAULT.

L'acte d'Assemblée peut être lu en s'adressant à aucune des personnes ci-dessus nommées, après le 1er Octobre.

Les personnes ci-après désignées sont aussi autorisées à recevoir les souscriptions, et à faire la lecture de l'acte.

EZEKIEL HART, et	}	Trois Rivieres
ISAAC VALENTINE,		
S. GRANT,		Riviere du Loup.
Frs. BOUCHE,		Maskinongé.
M. OLIVIER,		Berthier.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE'S
Mercredi, 12 Mars, 1819.

RESOLU—Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des Petitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze Jours de chaque Session.

RESOLU—Que cette Chambre ne recevra des Bills privés que dans les premiers vingt quatre jours de chaque Session.

RESOLU—Que les dites Resolutions soient imprimées pendant six mois dans tous les papiers publics après la présente Session, et aussi un mois avant chaque Session pendant trois années.

Les Imprimeurs dans le Bas-Canada sont priés d'insérer les Resolutions ci-dessus dans leurs Papiers respectifs, et de les continuer jusqu'à la prochaine Session de la Législature. Leurs Comptes seront payés par.

(Attesté)

Wm. LINDSAY, JUN.

Griff. de l'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Wednesday, 12th March, 1819.

RESOLVED—That this House will not receive any petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

RESOLVED—That this House will not receive any private Bills, except in the first twenty four days of each Session.

RESOLVED—That the said Resolutions be printed during six months in all the public papers after the present Session and also one month before each Session, during three years.

The Printers in Lower Canada are requested to insert the above Regulations in their respective Newspapers; continuing the same until the next Meeting of the Legislature. Their Accounts will then be paid by

(Attesté)

Wm. LINDSAY, JUN.

Clk. Assembly.

A VIS.

Le Souffigné, dûment élu en Justice Curateur à la Succession vacante de feu ARCHIBALD JOHNSTON, en son vivant de la paroisse de Machiche, prévient toutes les personnes auxquelles la dite Succession peut devoir, de lui faire parvenir leurs Comptes, ou à Joseph BADEAUX Ecuier, en cette ville des Trois-Rivieres, et ceux qui pourroient devoir à la Succession soit par billets, comptes courants ou autrement, de venir les régler immédiatement.

THOMAS BURNISS.

Marchand-Sellier,

Quebec, Rue Ste. Anne, No. 13.

Le 25 Nov. 1818.

NOTICE.

THE Subscriber, duly appointed Curator to the vacant Estate of the late ARCHIBALD JOHNSTON, in his life time of the Parish of Machiche, hereby gives Notice to all those to whom the said Estate may be indebted, to send in such claims to the Subscriber at Quebec, or to Joseph Badeaux, Notary Public in this Town of Three-Rivers, and all those who may stand indebted, either by note, book accounts or otherwise, to the said vacant Estate, to come forward and settle the same immediately with the aforesaid Persons.

THOMAS BURNISS.

Merchant-Sadler,

Quebec, Ste. Anne Street, No. 13.

25th. Nov. 1818.

Bureau d'Assurance du Phénix.

MONTREAL, 12 SEPT. 1818.

MESSRS. GARDEN & AULLJO, Agens de la Compagnie d'Assurance du Phénix ont reçu instruction de rendre public l'Adresse suivante

“ Lorsque dans l'année 1804, la Compagnie d'Assurance du Phénix, a condescendu aux desirs d'une Députation des Provinces du Haut et du Bas-Canada, et a établi une Agence à Montreal, elle a impartiallement consulté la commodité des habitants de ces Provinces. Depuis ce tems-là les facilités à effectuer les Assurances contre le feu et à recevoir ce qui étoit dû ont été telles, qu'elles ont donné une satisfaction générale au Public. Dans un cas unique la Compagnie a eu occasion d'hésiter sur la demande présentée, et dans ce cas, tout ce que la Compagnie a cru être dû à la personne a été promptement offert ainsi que toute inculte à faire valoir toute autre demande que la justice et l'équité du cas pouvoient autoriser. La Compagnie ne vouloit que se défendre contre une extension injuste de son contrat.

Les Directeurs de la Compagnie d'Assurance du Phénix ont vu avec quelque surprise les Procédés d'une Institution récente appelée Compagnie d'Assurance de Québec contre les Accidens du Feu. Les directeurs néanmoins ne feront sur les procédés de cette Société d'autre observation que celle-ci, que la Compagnie du Phénix est déterminée à soutenir ses affaires contre toute invasion que l'on pourroit tenter soit par un système de mévente ou par tout autre moyen. Elle a en conséquence autorisé ses Agens Messrs. Garden & Auldjo, nonseulement à accepter des assurances à aussi bas prix que pourroit l'offrir aucune Compagnie Provinciale, mais à accorder un Escompte de Dix par cent au dessous de ces taux, quels qu'ils puissent être.

“ Le capital de la Compagnie du Phénix mis dans les Fonds du Gouvernement excède £500,000 Sterling, et chaque Propriétaire, en outre, est engagé jusqu'au dernier Sterling de sa fortune privée.

“ Les Agens, Messrs. Garden & Auldjo sont depuis longtemps autorisés à régler toutes les pertes contre la Compagnie, qui n'entraînent point des questions de difficultés, sans délai de communications préalables avec le Bureau à Londres.”

AVIS.

Le Souffigné prend la liberté d'informer le Public, qu'il a pris une licence d'Encanteur, et qu'il a ouvert à cet effet une Chambre d'Enchan dans sa maison aux Trois-Rivieres, où il se propose de se livrer entièrement aux affaires d'Encanteur et Courtier. Il se flatte que ses efforts, son zèle et l'attention stricte qu'il apportera aux intérêts des personnes qui lui accorderont leur confiance, lui mériteront une partie de la faveur publique.

JOHN P. BOSTWICK, E. & C.

Trois-Rivieres, 5 Dec. 1817.

N. B. Il y aura un bon Magasinage pour lequel on n'exigera aucune rétribution, lorsque les Marchandises y seront déposées pour être vendues.

TOUTES les personnes qui doivent au Souffigné sont priées de le payer immédiatement; Autrement il sera forcé d'employer les voies de la rigueur.

LUDGER DUVERNAY, Imp.

Trois-Rivieres, 17 Nov. 1818.

LE BOSSIGNOL ET LE PRINCE.

FABLE.

Un jeune prince, avec son gouverneur,
Se promenoit dans un bocage,
Et s'ennuyoit, suivant l'usage,
C'est le profit de la grandeur.
Un rossignol chantoit sous le feuillage :
Le prince l'aperçoit, et le trouve charmant ;
Et, comme il étoit prince, il veut dans le moment
L'attraper et le mettre en cage.
Mais pour le prendre il fait du bruit,
Et l'oiseau fuit.

Pourquoi donc, dit alors son altesse en colère,
Le plus aimable des oiseaux
Se tient-il dans les bois, farouche et solitaire,
Tandis que mon palais est rempli de moineaux ?
C'est, lui dit le Mentor, afin de vous instruire
De ce qu'un jour vous devez éprouver :
Les fers favent tous se produire ;
Le mérite se cache, il faut l'aller trouver.

LE BOSSU.

Galiot de Narni, bossu par le devant,
Et d'une bizarre figure,
Dans la ville de Siéne entroit sur sa monture ;
Un citadin maurais plaçant
Lui dit pour le railler : les autres d'ordinaire
Portent leur paquet par derrière :
Pourquoi portez-vous donc le vôtre par-devant ?
C'est, répond Galiot, qu'en pays de floux
On agit de cette manière.

CHANSON.

LA ROSE.

AIR : *Jeunes amans, &c.*
Au fol Amour, au grave Hymen,
Venus parloit en tendre mère :
" Vous trouvez dans mon jardin,
Leur dit-elle, une fleur bien chère,
Je la confie à mes deux fils ;
Amour, ayez soin de la rose ;
Mais, pour lui donner plus de prix,
Que ce soit Hymen qui l'arrose."

La rose fleurit chaque jour,
Chaque jour devint plus jolie ;
Elle charma tant que l'Amour
De l'avoir seul eut grande envie :
Il la guettoit soir et matin
Pour la cueillir à la sourdine ;
Il croit la tenir, mais sa main
De la fleur n'a pris que l'épine.

L'Amour, accablé de douleur,
Poussa des cris, versa des larmes ;
L'Hymen vient, et d'un ton moqueur,
Lui dit de calmer ses alarmes.
" Si cette fleur te fait plaisir,
Pourquoi la prends-tu avec mystère ?
Apprends qu'on ne peut la cueillir
Qu'avec le secours de ton frère."

De l'histoire et d'abord de l'histoire ancienne.

[CONTINUATION.]

Il n'est pas étonnant qu'on n'ait point d'histoire ancienne profane au-delà d'environ trois mille années. Les révolutions de ce globe, la longue et universelle ignorance de cet art, qui transmet les faits par l'écriture, en sont cause : il y a encore plusieurs peuples qui n'en ont aucun usage. Cet art ne fut commun que chez un très-petit nombre de nations policées, et encore étoit-il en très-peu de mains. Rien de plus rare chez les Français et chez les Germains que de savoir écrire : jusqu'aux treizième et quatorzième siècles, presque tous les actes n'étoient attestés que par témoins. Ce ne fut en France que sous Charles VII, en 1454, qu'on rédigea par écrit les coutumes de France. L'art d'écrire étoit encore plus rare chez les Espagnols : et de là vient que leur histoire est si sèche et si incertaine, jusqu'au temps de Ferdinand et d'Isabelle. On voit par là combien le très-petit nombre d'hommes qui s'avoient écrire pouvoient en imposer.

Il y a des nations qui ont subjugué une partie de la terre sans avoir l'usage des caractères. Nous savons que Gengis-Kan conquit une partie de l'Asie au commencement du treizième siècle : mais ce n'est ni par lui ni par les Tartares que nous le savons. Leur histoire, écrite par les Chinois, et traduite par le P. Gaubil, dit que ces Tartares n'avoient point l'art d'écrire.

Il ne dut pas être moins inconnu au Scythe Ogus-Kan, nommé Madias par les Persans et par les Grecs, qui conquit une partie de l'Europe et de l'Asie, si long-temps avant le règne de Cyrus.

Il est presque sûr qu'alors sur cent nations il y en avoit à peine deux qui usassent de caractères.

Il reste des monumens d'une autre espèce, qui servent à constater seulement l'antiquité reculée de certains peuples qui précèdent toutes les époques connues et tous les livres ; ce sont les prodiges d'architecture, comme les pyramides et les palais d'Égypte, qui ont résisté au temps. Hérodote qui vivoit il y a deux mille deux cents ans, et qui les avoit vus n'avoit pu apprendre des prêtres Égyptiens dans quel temps on les avoit élevés.

Il est difficile de donner à la plus ancienne des pyramides moins de quatre mille ans d'antiquité ; mais il faut considérer que ces efforts de l'ostentation des rois n'ont pu être commencés que long-temps après l'établissement des villes. Mais pour bâtir des villes dans un pays inondé tous les ans, il avoit fallu d'abord relever le terrain, fonder les villes sur des pilotis dans ce terrain de vase, et les rendre inaccessibles à l'inondation : il avoit fallu, avant de prendre ce parti nécessaire, et avant d'être en état de tenter ces grands travaux, que les peuples se fussent pratiqué des retraites pendant la crue du Nil, au milieu des rochers qui forment deux chaînes à droite et à gauche de ce fleuve. Il avoit fallu que ces peuples rassemblés eussent les instrumens du labourage, ceux de l'architecture, une grande connoissance de l'arpentage, avec des lois et une police : tout cela demande nécessairement un espace de temps prodigieux. Nous voyons, par les longs détails qui retardent tous les jours nos entreprises les plus nécessaires et les plus petites, combien il est difficile de faire de grandes choses, et qu'il faut, non seulement une opiniâtreté inébranlable, mais plusieurs générations animées de cette opiniâtreté.

Cependant, que ce soit Ménéès, ou Thot, ou Chéops, ou Ramessés, qui aient élevé une ou deux de ces prodigieuses masses, nous n'en serons pas plus instruits de l'histoire de l'ancienne Égypte : la langue de ce peuple est perdue. Nous ne savons donc autre chose, sinon qu'avant les plus anciens historiens, il y avoit de quoi faire une histoire ancienne.

Celle que nous nommons ancienne et qui est en effet récente, ne remonte guères qu'à trois mille ans : nous n'avons avant ce temps que quelques probabilités ; deux seuls livres profanes ont conservé ces probabilités ; la chronique Chinoise, et l'histoire d'Hérodote. Les anciennes chroniques Chinoises ne regardent que cet empire séparé du reste du monde. Hérodote, plus intéressant pour nous, parle de la terre alors connue ; il enchanta les Grecs en leur récitant les neuf livres de son histoire, par la nouveauté de cette entreprise et par le charme de sa diction, et surtout par les fables. Presque tout ce qu'il raconte sur la foi des étrangers, est fabuleux ; mais tout ce qu'il a vu, est vrai. On apprend de lui, par exemple, quelle extrême opulence et quelle splendeur régnoit dans l'Asie mineure, aujourd'hui pauvre et dépeuplée. Il a vu à Delphes les présens d'or prodigieux que les rois de Lydie avoient envoyés à Delphes ; et il parle à des auditeurs qui connoissoient Delphes, comme lui. Or quel espace de temps a dû s'écouler avant que des rois de Lydie eussent pu amasser assez de trésors superflus pour faire des présens si considérables à un temple étranger !

Mais quand Hérodote rapporte les contes qu'il a entendus, son livre n'est plus qu'un roman qui ressemble aux fables Milésiennes. C'est un Candaule qui montre sa femme toute nue à son ami Gigès ; c'est cette femme qui, par modestie, ne laisse à Gigès que le choix de tuer son mari, d'épouser la veuve, ou de périr. C'est un oracle de Delphes, qui devine que dans le même temps qu'il parle, Crésus à cent lieues de là fait cuire une tortue dans un plat d'étain. Rollin, qui répète tous les contes de cette espèce, admire la science de l'oracle et la véracité d'Apollon, ainsi que la pudeur de la femme du roi Candaule ; et à ce sujet, il propose à la police d'empêcher les jeunes gens de se baigner dans la rivière. Le temps est si cher et l'histoire si immense, qu'il faut épargner aux lecteurs de telles fables et de telles moralités.

L'histoire de Cyrus est toute défigurée par des traditions fabuleuses. Il y a grande apparence que ce Kiro qu'on nomme Cyrus, à la tête des peuples guerriers d'Élan, conquit en effet Babylone, amollie par les délices. Mais on ne sait pas seulement quel roi régnoit alors à Babylone ; les uns disent Balthazar, les autres Anabot. Hérodote fait tuer Cyrus dans une expédition contre les Massagettes ; Xénophon, dans son roman moral et politique, le fait mourir dans son lit.

(à continuer.)

Anecdote singulière.

Un cochon, fort gras et fort méchant, désoit un charcutier de Paris, qui résolut de s'en débarrasser en le tuant. En conséquence de son projet, il attachait l'animal à un des barreaux du soupirail de sa cave, et alla chercher son grand couteau pour lui couper le cou. Pendant ce temps-là le cochon rompit le lien qui le retenoit, se sauva dans une rue voisine, entra dans une allée et monta jusqu'au troisième étage, il trouva la porte d'une chambre ouverte, dans laquelle demouroit une vieille femme, qui venoit d'en sortir pour aller chercher du feu chez sa voisine. Le cochon pénétra dans cette chambre, découvrit derrière la porte un panier plein d'ordures ; et comme il s'amusoit à y fouiller, en se démenant il fit fermer la porte. La bonne femme, revenant sur ces entrefaites, fut très-surprise de trouver sa porte fermée, dont elle avoit laissé la clef sur sa table. Comme elle entendoit un certain bruit, elle cria qu'on lui ouvrît, le cochon se mit alors à grogner, et elle crut qu'on lui répondoit, non ; saisie de frayeur, elle s'imagina qu'il y avoit un voleur dans son appartement et courut chercher le commissaire et la garde ; l'officier de police demanda à son tour qu'on lui ouvrît ; le cochon recommença à grogner, et tous les auditeurs eurent aussi qu'on leur répondoit, non. Aussitôt la porte est enfoncée ; le cochon effrayé veut se sauver, passe entre les jambes du commissaire, s'embarrasse dans sa robe, et roule avec lui tous les escaliers. Il se dépitte enfin de sa longue robe noire, et s'enfuit à toutes jambes dans la rue, en jettant des cris affreux, laissant l'officier public persuadé qu'un million de diables venoit de lui faire faire une furieuse culbute.

Maison et Emplacement.

— A VENDRE ou à LOUER. —

Ce superbe Etablissement, étant dans une position avantageuse pour un Marchand ou un Aubergiste, et situé à Saint Sulpice, (à 8 lieues de Montreal,) et ci-devant occupé par Bazile Papin, (communément appelé, le Gros Papin,) étant maintenant la propriété de Soussigné. Cet Emplacement se compose d'un arpent et demi de front sur deux et demi de profondeur, avec une belle et spacieuse MAISON, un Hangar, une Ecurie et une Laiterie dessus construits. Des termes faciles et aisés seront accordés en s'adressant à Mr. John Mittleberger, Perc, à Montreal, ou au propriétaire soussigné.

J. F. MITTLEBERGER.

A VENDRE, de gré à gré

UN Terrain, situé en cette Ville, Rue Notre Dame, sur lequel est une MAISON à deux étages, une ECURIE pouvant loger dix-huit chevaux, un HANGAR, &c. Le tout très bien adapté pour le Commerce ou pour tenir une Auberge.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire soussigné, qui donnera des termes faciles de paiement.

JOS. SQUIERE dit LABBÉ.

Trois-Rivières, 11 Août.

— A VENDRE, —

Par M. Hart,

DIX Pipes D'EAU de VIE de FRANCE. Et un Assortiment de MARCHANDISES et BOISSONS.

Trois-Rivières, 22 Sept.

Avertissement.

CEUX de nos Souscripteurs qui n'ont pas encore payé le montant de leur abonnement pour le second Semestre, commencent le 13 de Février dernier, sont priés de le faire au plutôt à l'Imprimeur ou aux Agens autorisés à cet effet.

Imprimerie de la Gazette des Trois-Rivières, le 1 Septembre.

MAINTENANT à VENDRE à cette Imprimerie LE CALENDRIER de l'Année 1818.

Pour Montreal.

Trois-Rivières, 21 Decembre, 1818.

Imprimerie du Spectateur Canadien, Montreal.

TOUTES les personnes qui doivent au Soussigné sont priées de le payer immédiatement ; Autrement il sera forcé d'employer les voies de la rigueur.

LUDGER DUVERNAY, Imp.

Trois-Rivières, 17 Nov. 1818.